

Réactions du ROVEP

Au

Projet de politique

de l'éducation des adultes

dans une perspective

de formation continue.

Septembre 2001

Le Regroupement des organismes volontaires d'éducation populaire (ROVEP).....	4
Sa naissance	4
Ses besoins originaux	4
La réalité actuelle	4
Ses ressources	4
Nos demandes antérieures.....	5
Les états généraux sur l'Éducation	5
Orientation pour un énoncé de politique en éducation populaire autonome	5
Proposition du Comité conjoint sur l'éducation populaire	6
Vers une véritable reconnaissance de l'éducation populaire autonome	7
Nos réactions au projet de politique de formation continue.....	9
Les définitions de Hambourg	9
Le mot des ministres	10
Les principes qui font consensus.....	10
Quatre orientations mobilisatrices	11
5.2 Une reconnaissance légale des groupes populaires en formation des adultes	13
Conclusion.....	17

En 1998, lors du dépôt du document « Vers une politique de formation continue », les responsables de l'éducation populaire au sein du Ministère de l'éducation affirmaient que les organismes d'éducation populaire autonome trouveraient dans ce document les réponses à leurs revendications traditionnelles. Les organismes de regroupement en éducation populaire autonome, dont le ROVEP fait parti, ont été invités à déposer leurs réactions à ce document de consultation et à présenter ces dernières en audiences publiques.

Le ROVEP et ses membres, ainsi que les autres organismes de regroupement en éducation populaire autonome et les organismes d'éducation populaire autonome en général, demandaient aux ministres concernés de revoir leur projet afin que la place et le rôle de l'éducation populaire autonome y soit mieux définis.

Au mois de mai 2001, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale déposent le document « Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue ». Après avoir pris connaissance de ce document, le ROVEP et ses membres désirent, encore une fois, apporter leurs commentaires sur ce dernier. Cette fois, par contre, nous le ferons avec une question en tête :

Y a-t-il eu, entre la version 1998 du projet de politique de formation continue et la version 2001, des progrès significatifs dans les mesures devant mener à la reconnaissance de l'éducation populaire autonome et de ses organismes communautaires ?

Mais avant de présenter nos réactions au projet de politique de formation continue, il nous semble opportun de rappeler brièvement qui nous sommes et de faire une synthèse des demandes et recommandations que nous avons faites depuis la tenue des états généraux sur l'éducation. Nous souhaitons ainsi faire ressortir certaines nuances qui pourraient exister dans nos positions.

Le Regroupement des organismes volontaires d'éducation populaire (ROVEP)

SA NAISSANCE

Les origines du ROVEP remontent à 1978 alors que se vivent au Québec, depuis 1974, les premiers efforts de concertation des forces vives de l'éducation populaire. Son existence légale date de 1980.

SES BESOINS ORIGINAUX

Dès sa naissance, le ROVEP identifie trois besoins originaux :

- regrouper des organismes préoccupés de ressourcement continu, d'engagement communautaire et d'action de groupe ;
- assurer à ses membres une meilleure entraide en vue d'interventions plus efficaces auprès des diverses instances préoccupées par l'éducation populaire ;
- faire la promotion d'une idéologie de l'éducation populaire qui tient compte de la spécificité des organismes membres.

LA RÉALITÉ ACTUELLE

Comptant sur un membership de plus de 110 membres, regroupant plus de 2000 organismes locaux ou régionaux, intervenant dans l'ensemble du Québec, le ROVEP poursuit son développement en s'inspirant des caractéristiques ayant provoqué sa naissance. Se distinguant davantage sur les modalités que sur la finalité de l'éducation populaire autonome, sa principale pierre d'assise veut toujours qu'elle demeure, avant tout, l'expression consciente du désir de se prendre en main par l'individu soucieux de son développement personnel, familial et collectif.

Comme organisme de regroupement, le ROVEP vise à mieux défendre l'universalité de l'éducation populaire autonome et veille à ce que les organismes accomplissent leur mission spécifique dans un environnement le plus efficace possible.

Il favorise également la connaissance mutuelle, la concertation, l'action commune et la collaboration entre les différents organismes volontaires d'éducation populaire, pour mieux les soutenir dans leur préoccupation de promotion personnelle et familiale, de qualité de vie et d'engagement social.

SES RESSOURCES

Comme ressources principales, le ROVEP reçoit deux subventions du Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux organismes d'éducation populaire autonome (PSÉPA) pour la réalisation de son programme de formation et l'accomplissement de son mandat comme organisme reconnu de représentation. De plus, les personnes participant aux différentes activités éducatives du ROVEP, en provenance des organismes membres ou non-membres, doivent assumer des frais de participation.

Ces ressources, somme toute modestes et insuffisantes, permettent au ROVEP de maintenir une infrastructure de soutien où l'action bénévole occupe une place importante.

Nos demandes antérieures

Depuis sa naissance, le ROVEP formule auprès du ministère de l'Éducation différentes demandes relatives, principalement, à la reconnaissance de l'éducation populaire autonome. Ainsi, nous avons, à différentes reprises, produit, indépendamment ou conjointement avec d'autres organismes, des documents présentant ces demandes. Il nous semble à propos de revoir, ici, certaines de ces demandes.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION

En 1995, le Ministre de l'Éducation de l'époque met en branle les États généraux sur l'éducation. Le ROVEP et les organismes d'éducation populaire autonome sont alors invités à présenter leur demande lors de ce vaste processus de consultation. Pour ce faire, le ROVEP dépose un mémoire intitulé : *« Pour que l'éducation populaire autonome devienne un réel partenaire dans le vaste monde de l'éducation. »*

Dans ce mémoire, le ROVEP et ses membres avaient formulé trois recommandations que nous souhaitons rappeler ici :

- *« nous recommandons que l'éducation populaire soit reconnue comme un partenaire de la mission éducative de la société au même titre que les institutions scolaires et qu'à cet effet elle soit reconnue et dotée d'un statut officiel permanent ;*
- *nous recommandons qu'une politique officielle soit établie, reconnaissant le mandat des organismes communautaires dans l'éducation populaire et précisant les rôles qui leur seront dévolus, les moyens qui seront mis à leur disposition tout en respectant leur spécificité et leur autonomie*
- *nous recommandons que la recommandation (précédente) soit réalisée en association avec des représentants des 3 réseaux de l'éducation populaire. »*

¹

¹ Pour que l'éducation populaire autonome devienne un réel partenaire dans le vaste monde de l'éducation, page 9

ORIENTATION POUR UN ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME

En 1996, dans un effort de concertation entre les organismes de représentation en éducation populaire autonome², Le ROVEP dépose conjointement avec ces derniers un document indiquant à la Ministre le cheminement ministériel souhaité devant conduire au respect de l'engagement électoral pris par son gouvernement, lors de la campagne électorale précédente, lequel se lit comme suit :

<< ...concevoir, de concert avec les intervenants, une véritable politique de reconnaissance et de financement des organismes volontaires d'éducation populaire (OVEP). >>

À cet égard, la proposition que nous faisons à l'époque faisait la distinction entre les éléments que nous souhaitions voir enchâssés dans une loi et les autres que nous souhaitions retrouver enchâssés par voie réglementaire ou dans un nouveau programme.

Principalement, les demandes que nous faisons dans ce document se résumaient ainsi :

- *« à court terme, que cette loi (Loi sur le ministère de l'Éducation) soit modifiée afin d'identifier expressément l'éducation populaire autonome comme étant un des domaines de compétence du ministère de l'éducation*
- *d'enchâsser l'éducation populaire autonome dans une loi spécifique en éducation populaire autonome, avec une réglementation prévoyant certaines règles d'application »³*

PROPOSITION DU COMITÉ CONJOINT SUR L'ÉDUCATION POPULAIRE

Lors d'une rencontre du Comité conjoint sur l'éducation populaire⁴ tenue le 4 avril 1998, les participants en sont venus à une entente plus ou moins formelle portant sur les modalités entourant la reconnaissance de l'éducation populaire autonome. Cette entente est décrite dans un document de la DFGA en date du 6 avril 1998 et intitulé : « *Reconnaissance du rôle éducatif des groupes d'éducation populaire* ». Ce document se lit comme suit :

² Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ), Regroupement des organismes volontaires d'éducation populaire (ROVEP), Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome, Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du QUÉBEC (RGPAQ)

³ Orientation pour un énoncé de politique en éducation populaire autonome, page 3.

⁴ Ce comité est formé des responsables de l'éducation populaire à DFGA et des représentants des organismes de représentation en éducation populaire autonome (ROVEP, MÉPACQ, Table des fédés et RGPAQ).

I. Le ministère de l'Éducation reconnaît le rôle éducatif des groupes d'éducation populaire qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

- Ce sont des corporations sans but lucratif ou des corporations formées en coopératives, issues de la communauté et dirigées par leurs membres suivant des règles démocratiques.
- La mission inscrite à leur charte comporte des objets éducatifs.
- Ils réalisent, dans un cadre non institutionnel, des activités éducatives visant la participation d'adultes ou groupes d'adultes d'une démarche qui poursuit les objectifs suivants :
 - favoriser l'acquisition de connaissances, habiletés et attitudes liées à leurs besoins, une plus grande autonomie et la prise en main de leurs conditions de vie et de celles de leur milieu;
 - permettre aux personnes et aux groupes de jouer, de manière active et critique, leur rôle de citoyen et de citoyenne.
- Ils exercent leur autonomie en déterminant librement leur mission, leurs orientations, leurs objectifs et leurs pratiques, ainsi que leurs règles et normes de régie interne.
- Ils peuvent avoir un champ d'action local, régional ou national.

II. Le ministère de l'Éducation, sans reconduire intégralement les programmes actuels, soutiendra les groupes d'éducation populaire :

- Par une participation, dans une proportion et selon des modalités qu'il reste à définir, au financement sur une base triennale :
 - de leurs activités éducatives
 - des activités éducatives et du fonctionnement des groupes d'alphabétisation populaire
 - des activités de représentation des regroupements nationaux d'éducation populaire reconnus comme tels par leurs membres.
- Par une amélioration des conditions de financement actuelles.
- Par le maintien d'un lien direct avec chaque groupe d'éducation populaire subventionné.
- Par la mise en place de mécanismes consultatifs appropriés.
- Par l'établissement de critères favorisant la reconnaissance, dans son réseau institutionnel, des habiletés et compétences acquises par les adultes dans les groupes d'éducation populaire.

III. Les groupes d'éducation populaire subventionnés devront :

- Réaliser des activités éducatives liées à leur mission et selon les objectifs énoncés plus haut.
- Adopter une démarche éducative complète présentant des besoins à combler et comprenant des objectifs, des moyens et des évaluations.
- Accepter le principe d'imputabilité par la reddition de comptes en ce qui concerne les subventions qui leur auront été versées.

IV. La reconnaissance se traduira par l'inclusion dans une loi du rôle éducatif assumé par les groupes d'éducation populaire. La loi affirmera, de plus, l'autonomie des groupes en ce qui concerne leurs pratiques et la gestion de leur organisme.

VERS UNE VÉRITABLE RECONNAISSANCE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Au printemps 1998, Madame Pauline Marois, alors ministre de l'Éducation, dépose un document de consultation en vue de l'implantation d'une politique de formation continue. Les responsables de l'éducation populaire autonome au ministère de l'Éducation nous affirment alors que les réponses aux revendications des organismes d'éducation populaire autonome passeront par ce projet de politique de formation continue.

À l'invitation du Ministère, le ROVEP produit un mémoire et participe aux audiences publiques sur ce document de consultation. Notre mémoire, intitulé « *Vers une véritable reconnaissance de l'éducation populaire autonome* », faisait sept recommandations visant à bonifier le projet de politique de formation continue et à faire reconnaître l'éducation populaire autonome comme un partenaire véritable de la formation continue.

Dans ce mémoire, le ROVEP et ses membres demandaient à la ministre de l'Éducation :

- *« de revoir son projet de politique afin de développer, à l'intérieur de celui-ci, un volet spécifique à l'éducation populaire autonome dans lequel seraient inscrits des engagements ministériels spécifiques, ou de mettre sur pied une politique entièrement dédiée à l'éducation populaire autonome. Nous demandions également que la coordination du dossier de la formation continue soit sous la responsabilité du ministère de l'Éducation ;*
- *de s'assurer que la reconnaissance et le financement des organismes d'éducation populaire ne soient pas liés aux priorités ministérielles ou gouvernementales qui sont trop souvent changeantes ;*
- *d'être attentive aux méthodes utilisées pour assurer la coordination de l'offre de service afin de défendre la mission des organismes d'éducation populaire autonome de répondre aux besoins exprimés par leur base ;*
- *si la Ministre envisage d'implanter des indicateurs de réussite en éducation populaire autonome, d'entreprendre, dans un premier temps, des discussions avec les organismes de représentation afin de mettre sur pied un système qui tienne compte des particularités des activités et de la clientèle ;*
- *de garantir que le résultat de la révision des cadres financiers de la formation continue n'entraîne pas une réduction du financement d'organismes d'éducation populaire autonome. Il faut, au contraire, en tenant compte de nos demandes traditionnelles que cet exercice contribue à augmenter*

l'enveloppe budgétaire attribuée à l'éducation populaire autonome ainsi que le nombre d'organismes d'éducation populaire accrédités ;

- *de veiller à ce que l'attribution de ressources supplémentaires en alphabétisation ne se fasse pas au détriment de l'éducation populaire autonome. Et qu'en plus, le ministère prenne tous les moyens pour enrayer à sa base même le problème de l'analphabétisme ;*
- *de s'assurer que les investissements consentis à la recherche en formation continue et à l'appropriation de technologies de l'information et des communications puissent être disponibles équitablement pour les organismes d'éducation populaire. »*

Comme on peut le voir, le ROVEP, au cours des dernières années, est intervenu régulièrement, au nom des ses membres, pour obtenir la reconnaissance de l'éducation populaire autonome et l'amélioration des conditions dans lesquelles les organismes d'éducation populaire autonome exercent leur mission éducative auprès de la population québécoise.

Aujourd'hui, le Ministre de l'Éducation nous présente son projet de politique de formation continue. Encore une fois, on nous affirme que les réponses à nos demandes se trouvent dans cette politique. Après avoir pris connaissance de la politique de formation continue, il nous semble, au contraire, que celle-ci apporte beaucoup de questionnements et de réactions parmi nos membres.

Nos réactions au projet de politique de formation continue

De façon générale, pour le ROVEP et ses membres, ce projet de politique de l'éducation des adultes ne semble pas avoir l'envergure souhaitée. Il nous semble que le gouvernement aurait dû saisir l'occasion offerte par le lancement d'une politique de l'éducation aux adultes pour donner à l'ensemble du milieu un nouveau souffle, une nouvelle vigueur, en exprimant une réelle volonté de développer l'éducation et la formation des adultes. L'occasion aurait également été idéale pour implanter, au sein de la société québécoise, une véritable culture de l'éducation tout au long de la vie. Le projet de politique aurait pu également être l'occasion de reconnaître officiellement l'éducation populaire autonome et de faire des organismes d'éducation populaire autonome de véritables partenaires en formation continue.

Au lieu de cela, le gouvernement s'est contenté de reprendre ce qui existe déjà et d'y saupoudrer quelques engagements, dont un engagement de reconnaissance de l'éducation populaire dont il reste encore trop de pièces à négocier.

LES DÉFINITIONS DE HAMBOURG

Le gouvernement affirme, dès la première page de son document, avoir retenu la définition de la formation continue et celle de l'éducation ou la formation des adultes, convenues à Hambourg lors de la 5^e Conférence internationale sur l'éducation des adultes, pour arrêter les orientations de son projet de politique de formation continue. Ces définitions donnent à ces expressions un champ d'application beaucoup plus large que celui couvert par le présent projet de politique. Ainsi, en se basant réellement sur les définitions de Hambourg, la formation à la citoyenneté et le développement personnel des individus, par exemple, seraient intégrés à une politique de formation continue. Or, dans le projet déposé, ces volets de la formation continue sont pratiquement occultés pour laisser la place à la formation de la main-d'œuvre et à la formation de base (académique) des individus.

De plus, le gouvernement ne retient pas les définitions de Hambourg dans leur intégrité. Ainsi, la définition de l'éducation des adultes se poursuit avec la phrase suivante :

« Elle englobe à la fois l'éducation formelle et l'éducation permanente, l'éducation non formelle et toute la gamme de possibilité d'apprentissage informel et occasionnel existant dans une société éducative multiculturelle où les démarches fondées sur la théorie et sur la pratique ont leur place. »⁵

⁵ Rapport final, Cinquième conférence internationale sur l'éducation des adultes, page 21.

Cette dernière phrase de la définition de l'éducation des adultes englobe une autre réalité des activités des organismes d'éducation populaire autonome qui leur permettrait ainsi de mieux se reconnaître dans ce projet de politique de formation continue.

Le ROVEP et ses membres adhèrent aux définitions de l'éducation des adultes et de la formation continue, adoptées à Hambourg, **dans leur intégralité**. La politique québécoise de formation continue doit réellement être orientée sur ces principes. Pour ce faire, elle doit convenir d'une définition large et inclusive de l'éducation et de la formation des adultes qui couvre toutes les facettes de la formation des adultes, tant académique et professionnelle que sociale et personnelle.

D'ailleurs, en se référant à la théorie, généralement reconnue de Maslow⁶, un individu doit d'abord atteindre un certain épanouissement personnel avant d'entreprendre des démarches visant son épanouissement social ou professionnel. Ainsi, selon cette théorie, en n'accordant pas à la formation personnelle la place qui lui revient, le gouvernement coupe une des bases importantes du développement social et professionnel des individus.

LE MOT DES MINISTRES

Dans leur mot de présentation, les ministres François Legault et Jean Rochon affirment vouloir établir

*« les bases de nouvelles formes de partenariats, de nouvelles alliances entre tous les acteurs, qu'ils viennent des milieux éducatifs, économiques, culturels ou communautaires ».*⁷

Toutefois, dans le projet de politique de formation continue, les bases du partenariat entre les milieux éducatif et économique sont très présentes en ce qui a trait à la formation de la main-d'œuvre, entre autres. L'ouverture faite par les ministres au milieu communautaire en général et aux organismes d'éducation populaire autonome en particulier, n'est à peu près pas présente dans le document. La présence de mesures touchant l'éducation populaire autonome est plutôt pusillanime.

Si le gouvernement désire répondre aux demandes formulées par les organismes d'éducation populaire autonome par ce projet de politique de formation continue, il est primordial, pour le

⁶ Maslow, A. (1954). *Motivation and personality*. New York: Harper.

⁷ Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue, page 1.

ROVEP et ses membres, que le texte de celle-ci contienne les éléments principaux devant régir ce partenariat. Le moment est venu, pour le gouvernement, de passer de la parole aux actes. Il doit présenter, au milieu de l'éducation populaire autonome, **des éléments concrets et tangibles qui serviront de base à d'éventuelles négociations** devant mener à un réel partenariat avec les organismes d'éducation populaire autonome.

LES PRINCIPES QUI FONT CONSENSUS

Le gouvernement appuie sa politique de formation continue sur quatre principes qui, selon lui, font consensus dans la société québécoise. Ces principes sont :

- *l'accès au savoir pour tous et le partage des savoirs sont des facteurs d'épanouissement des personnes, de développement économique et de cohésion sociale. Aussi, la formation initiale et la formation continue sont les deux jalons d'un même processus d'apprentissage qui s'échelonne tout au long de la vie des individus;*
- *l'affirmation du droit à l'éducation doit se traduire par des conditions d'exercice de ce droit qui permettent d'assurer un apprentissage permanent et la réussite des projets de formation;*
- *l'État doit assumer une responsabilité centrale dans la formation continue, tout en misant sur la concertation et le partenariat;*
- *l'État, les organismes et les réseaux ne sont pas les seuls responsables de la mise en œuvre de l'éducation des adultes. Les personnes qui en bénéficient, leurs formateurs, les associations professionnelles et socio-économiques, les employeurs et plus généralement l'ensemble des citoyens et des citoyennes le sont aussi.⁸*

⁸ Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue, page 4

Le ROVEP et ses membres, de façon générale, adhèrent à ses principes. Toutefois, si le gouvernement veut vraiment accorder une reconnaissance à l'éducation populaire autonome, **il doit adopter des principes favorisant cette dernière et qui ne suscitent pas nécessairement un consensus.** Ainsi, la politique de formation continue devrait contenir, entre autres, des principes :

- favorisant autant le développement personnel et social des individus que les volets formation de la main-d'œuvre et formation de base;
- favorisant également le processus formel et non formel de la formation des adultes ainsi que les parcours traditionnels et individualisés d'apprentissage ;
- reconnaissant et encourageant la diversité des modes et des lieux d'apprentissage.

Ces principes inciteraient les organismes d'éducation populaire autonome à s'engager dans un partenariat avec le gouvernement et ainsi devenir de véritables partenaires de la politique de formation continue.

QUATRE ORIENTATIONS MOBILISATRICES

Le gouvernement articule son projet de politique de formation continue autour de quatre orientations qui, à son avis, seront mobilisatrices pour l'ensemble du milieu de la formation continue. Ces orientations sont :

- *maintenir et rehausser sans cesse le niveau de compétences des adultes : le défi d'ancre une culture de la formation continue;*
- *assurer une formation de base à tous les adultes : un défi immédiat;*
- *valoriser les acquis et les compétences : une action vigoureuse en faveur de la reconnaissance des apprentissages des adultes;*
- *lever des obstacles à l'accessibilité et à la persévérance : une stratégie collective de mise en œuvre de la politique.⁹*

Pour le ROVEP et ses membres, ces quatre orientations semblent bien peu mobilisatrices pour les organismes d'éducation populaire autonome en général. Ces orientations n'offrent pas à ces derniers la place pleine et entière qu'ils méritent. À titre d'exemple, sur l'ensemble des 44 mesures envisagées dans ces quatre orientations retenues par le gouvernement, un seul

⁹ Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue, page 5.

ensemble de trois mesures touche directement l'éducation populaire autonome. De plus, ces mesures sont formulées de façon générale, offrant bien peu de certitudes et de détails aux organismes.

Le gouvernement affirme, par la voix des deux ministres responsables du projet de politique de formation continue, vouloir établir les bases d'un partenariat avec les organismes communautaires et les organismes d'éducation populaire autonome en particulier.

« (...) il s'agit d'une politique gouvernementale qui établit les bases de nouvelles formes de partenariats, de nouvelles alliances entre tous les acteurs, qu'ils viennent des milieux éducatifs, économiques, culturels ou communautaires. »¹⁰

À la lumière du document proposé, il nous semble que les mesures s'adressant aux organismes d'éducation populaire autonome sont des bases bien minces et fort incomplètes. Il est donc essentiel, si le gouvernement veut établir une telle collaboration avec les organismes d'éducation populaire autonome à travers une politique de formation continue, que celle-ci **contienne l'ensemble des mesures définissant celle-ci**. Ainsi, nous souhaitons que soit défini dans cette politique un volet spécifique à l'éducation populaire autonome dans lequel on retrouverait :

- la reconnaissance que l'éducation populaire autonome est un des domaines de compétence du ministre de l'Éducation ;
- une définition de l'éducation populaire autonome qui la décrive dans ses caractéristiques et dans ses spécificités ;
- la définition des droits des organismes d'éducation populaire autonome, principalement en ce qui a trait à leur spécificité et à leur autonomie et de leurs responsabilités en ce qui touche, entre autres, à la reddition de compte et à l'évaluation ;
- un engagement ferme en faveur d'un financement soutenu et accru pour l'éducation et la formation des adultes en général, et plus spécifiquement pour l'éducation populaire autonome et ses organismes communautaires ;

¹⁰ Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue, page 1.

- une reconnaissance du Comité conjoint sur l'éducation populaire comme étant le seul lieu de négociation touchant l'éducation populaire autonome et son programme de soutien.

5.2 UNE RECONNAISSANCE LÉGALE DES GROUPES POPULAIRES EN FORMATION DES ADULTES

Il s'agit, ici, de la seule mesure touchant directement les organismes d'éducation populaire autonome dans le présent projet de politique. Ainsi, après plusieurs démarches de représentation et de revendication auprès du Ministère de l'Éducation, le gouvernement envisage de

« modifier la loi constitutive du ministère de l'Éducation, de façon à reconnaître officiellement le rôle particulier et indispensable des groupes d'éducation populaire en matière de formation des adultes; »¹¹

et ce dans le respect des orientations retenues dans la Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire.

Bien que cette reconnaissance dans la loi constitutive du ministère de l'Éducation soit le reflet des demandes des organismes d'éducation populaire autonome depuis toutes ces années, il nous semble important de souligner, ici, **certains éléments qui devraient accompagner cette reconnaissance**. La modification à la loi, en plus de reconnaître le rôle des groupes d'éducation populaire,

- doit faire de l'éducation populaire un nouveau domaine de compétence du ministre de l'Éducation ;
- doit garantir l'autonomie des organismes d'éducation populaire autonome concernant leurs pratiques et la gestion de leur organisme ;
- doit inclure une définition de l'éducation populaire qui intègre les principes du développement de l'autonomie et du sens des responsabilités des individus et des communautés et qui permette aux individus et aux communautés de prendre en main leur sort et celui de la société;
- doit introduire les critères qui définissent les organismes d'éducation populaire autonome.

¹¹ Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue, page 36.

Sur le plan du financement des organismes d'éducation populaire autonome, le gouvernement s'engage à

« maintenir les programmes actuels de soutien financier à l'action éducative des groupes populaires afin de garantir la stabilité de leurs interventions et convenir avec les groupes intéressés des bonifications à apporter au plan des objectifs ainsi que des conditions d'attribution du financement; »¹²

Pour le ROVEP et ses membres, cet engagement de maintien des programmes de soutien financier actuels est un élément rassurant de la politique. **Toutefois, il est essentiel que les bonifications apportées au Programme de soutien aux organismes d'éducation populaire autonomes et au Programme de soutien aux organismes alphabétisation populaire autonomes résultent en de réelles augmentations de leur enveloppe budgétaire.** Pour se donner une idée de grandeur des besoins de ces programmes, nous pouvons nous baser sur deux éléments.

- En 1997-1998, le programme de soutien à l'éducation populaire autonome, répondait à environ 50% du total des demandes financières des organismes accrédités avec une somme de 8,4 millions \$;
- En 2000-2001, le ministère procédait à l'accréditation d'une soixante d'organismes avec une somme de 500 000\$, représentant ainsi une moyenne de 8 000\$ par organisme selon le MEQ. Actuellement, il resterait environ 250 organismes en attente et un investissement de près de 2 000 000\$ serait nécessaire pour procéder à leur accréditation dans les mêmes conditions.

Par une injection de nouveaux capitaux, le gouvernement devrait répondre à la portion de 50% des besoins exprimés par les organismes d'éducation populaire autonome et qui ne sont pas comblés. Il devrait également répondre aux quelques 250 organismes toujours en attente de financement de la part du programme de soutien. Cette injection de fonds devrait aussi permettre **le financement des projets de recherches et de développement en éducation populaire autonome** qui ont, eux aussi, un urgent besoin que des sommes à être déterminées y soient affectées. Les organismes d'éducation populaire autonome ont, depuis longtemps, manifesté des besoins à cet égard.

Si le ministère veut faire des organismes d'éducation populaire autonome de véritables partenaires de sa politique de formation continue, il doit leur donner les moyens de réaliser pleinement leur mission. Cela requiert un soutien financier adéquat.

¹² Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue, page 36.

Conjointement à la reconnaissance des organismes d'éducation populaire autonome, le gouvernement envisage d' :

« inscrire dans la planification des groupes d'éducation populaire les objectifs à atteindre et les indicateurs leur permettant de faire connaître leurs interventions en matière d'éducation populaire. »¹³

D'un premier abord, cette mesure semble venir en contradiction avec le respect de l'autonomie des organismes d'éducation populaire autonome qui est garantie dans la Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire. Dans cette politique présentée par la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, madame Nicole Léger au début du mois de septembre, le gouvernement définit comme suit ses objectifs visant les relations qu'il veut entretenir avec le milieu communautaire:

- *développer avec les organismes communautaires une interaction fondée sur la confiance, le respect mutuel et la transparence;*
- *favoriser la considération de l'expertise et des diagnostics posés par les organismes communautaires dans la détermination des besoins de la population et des actions à entreprendre pour y répondre;*
- *contribuer à ce que les organismes d'action communautaire puissent jouer pleinement leur rôle, tout en assurant le respect de leur autonomie et en respectant leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion.¹⁴*

À notre avis, ces objectifs (principalement le troisième) offrent une certaine garantie d'autonomie aux organismes d'action communautaire dans leurs actions. Par contre, la volonté du gouvernement, manifestée dans sa politique de formation continue, d'inscrire dans la planification des organismes d'éducation populaire autonome les objectifs à atteindre, semble venir à l'encontre de ce qu'offre la Politique de reconnaissance de l'action communautaire.

Dans le cadre de cette politique, 3 types d'organismes sont reconnus: les organismes communautaires, les organismes d'action communautaire autonome et les organismes de défense de droits.

Pour les besoins de la politique de reconnaissance de l'action communautaire, les organismes communautaires sont des organismes qui répondent aux critères de base suivants :

¹³ Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue, page 36.

¹⁴ L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, Projet de politique gouvernementale, page 11.

1. avoir un statut à but non lucratif;
2. démontrer un enracinement dans la communauté;
3. entretenir une vie associative et démocratique;
4. être libre de déterminer leurs approches, leurs pratiques et leurs orientations.¹⁵

En voulant reconnaître plus spécifiquement les organismes d'action communautaire autonome, la politique de reconnaissance de l'action communautaire établit que ceux-ci sont des organismes issus de la société civile. Ainsi, ils ont été créés:

- *sur l'initiative des citoyens ou des communautés;*
- *avec leur participation (fonctionnement démocratique);*
- *avec leur engagement (militantisme, bénévolat);*
- *dans une perspective de prise en charge individuelle et collective visant la solidarité sociale, la transformation des conditions de vie et des rapports sociaux et luttant contre la pauvreté et les discriminations ainsi que pour l'égalité entre les sexes;*
- *dans le champ de la promotion et de la défense collective des droits ou dans le champ du développement de services alternatifs ou encore dans le champ du développement de nouvelles réponses à de nouveaux besoins (Innovation).¹⁶*

En plus de devoir répondre aux quatre critères de base énumérés précédemment, les organismes d'action communautaire autonome doivent répondre aux critères suivants :

1. *avoir été constitué sur l'initiative des gens de la communauté;*
2. *poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;*
3. *faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des problématiques abordées;*
4. *être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.¹⁷*

Ainsi, à la lumière de ces nombreux critères, il appert que la très grande majorité des organismes d'éducation populaire autonome sont des organismes d'action communautaire autonome. Ils obtiennent donc leur reconnaissance, comme organisme, par le truchement de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire. Il nous semble qu'à partir de maintenant, le ministère de l'Éducation se doit de reconnaître les organismes d'éducation populaire autonome sur la base de cette nouvelle politique et qu'il leur accorde son soutien, le tout en respectant leur autonomie.

¹⁵ L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, Projet de politique gouvernementale, page 15.

¹⁶ L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, Projet de politique gouvernementale, page 16.

¹⁷ L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, Projet de politique gouvernementale, page 16.

Pour le ROVEP et ses membres, les organismes d'éducation populaire autonome exercent leur autonomie

« en déterminant librement leur mission, leurs orientations, leurs objectifs et leurs pratiques, ainsi que leurs règles et normes de régie interne. »¹⁸

Une véritable reconnaissance de l'éducation populaire autonome doit inclure une réelle garantie d'autonomie aux organismes. C'est cette autonomie pleine et entière qui a permis aux organismes d'éducation populaire autonome de se mettre à l'écoute des besoins des individus et des communautés et de développer, avec eux, les réponses adéquates.

Conclusion

Avant de conclure notre document, il nous semble à propos d'exprimer notre opinion sur la question lancée dans la présentation de notre document.

« Y a-t-il eu, entre la version 1999 du projet de politique de formation continue et la version 2001, des progrès significatifs dans les mesures devant mener à la reconnaissance de l'éducation populaire autonome et de ses organismes communautaires ? »

En ce qui concerne la reconnaissance de l'éducation populaire autonome, bien peu de progrès ont été réalisés entre les versions de 1999 et 2001. Il subsiste toujours une volonté de reconnaissance mais le manque d'engagements concrets et d'actions tangibles est flagrant. **Il est temps pour le gouvernement du Québec, dans ce dossier, de passer de la parole aux actes en proposant aux organismes d'éducation populaire autonome un plan d'action réaliste qui tienne compte des échéances électorales prochaines.**

La reconnaissance des organismes d'éducation populaire autonome, pour sa part, prendra, semble-t-il, la forme d'un partenariat à établir entre ces derniers et le gouvernement. Mais les paramètres de ce partenariat sont encore trop nébuleux pour que nous puissions nous prononcer sur celui-ci. Il nous semble donc essentiel que le Comité conjoint sur l'éducation populaire devienne le lieu privilégié pour toute négociation entre le ministère de l'Éducation et les organismes de représentation en éducation populaire autonome pour tout aspect concernant ce partenariat.

Nous vous avons donc livré, dans les pages précédentes, nos réactions au Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue. Celles-ci touchent

¹⁸ Proposition du Comité conjoint sur l'éducation populaire, le 6 avril 1998.

principalement les mesures visant l'éducation populaire autonome et ses organismes communautaires. Nous laissons à d'autres le soin d'intervenir sur les points les touchants plus directement.

Le ROVEP et ses membres désirent, toutefois, en guise de conclusion à nos réactions, exprimer quelques commentaires touchant des aspects plus généraux du projet de politique de formation continue.

D'abord, nous souhaitons que le gouvernement exprime une volonté essentielle **de créer, au Québec, une véritable culture de l'éducation tout au long de la vie.** Les nombreux changements dans la vie des individus tant sur le plan professionnel, social que personnel, nécessitent de constantes mises à jour tant au niveau des savoirs, des savoir-faire que des savoir-être. Il est donc d'une importance primordiale que les Québécois et les Québécoises soient sensibilisés à cette réalité et qu'ils disposent des ressources nécessaires pour y faire face.

Pour ce faire, le gouvernement se doit de **développer l'éducation et la formation des adultes.** Cette politique devrait permettre pour chaque adulte québécois d'accéder à la formation afin de relever les nouveaux défis de sa vie personnelle, professionnelle et sociale.